

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 JUIN 2014**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix neuf juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 35  
Membre absent : -----0

**Secrétaire de séance :**

M. MALAYEUDE

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT (arrivé à 20h15), M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Melle JARY, Mme GRGURIC, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. FERRERI donne pouvoir à M. PELISSIER

*Le Conseil Municipal du 19 juin 2014 a été préparé par :*

**I. Délégation des finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE  
Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

**II. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Maire-Adjoint : M. PELISSIER  
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

**III. Délégation de la sécurité**

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER  
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, Mme GROSPEAUD, M. BENAICHE

**IV. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :**

Maire-Adjoint : M. VALLEE  
Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET

**V. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

**VI. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :**

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

**VII. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des Transports et de l'aménagement du parc intercommunal :**

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

**VIII. Délégation des sports :**

Conseiller Municipal : M. PIAT

Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, M. BERTHIER, Mme FUENTES

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

**- Commission des finances :**

Date : Lundi 16 juin 2014

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. ALBERO MARTINEZ

Absent excusé : M. LABOULAYE

**- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :**

Date : Mardi 17 juin 2014

Présents : M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURI, Mme SOLIBIEDA

Absent excusé : M. ALBERO MARTINEZ

**- Commission de la sécurité :**

Date : Lundi 16 juin 2014

Présents : Mme PELISSIER, M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ

Absents excusés : M. TOURE, Mme GROSPEAUD, M. BENAICHE

**- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :**

Date : Lundi 16 juin 2014

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET, Mme SUCHOD

Absents excusés : Melle JARY, M. ALBERO MARTINEZ

**- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :**

Date : Mardi 17 juin 2014

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

Absente excusée : Mme GRGURIC

**- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :**

Date : Lundi 16 juin 2014

Présents : M. BUTIN, M. FERRERI, M. BERTHIER, M. ALBERO MARTINEZ

Absents excusés : M. MOMPLOT, M. LABOULAYE

**- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris et des Transports, et de l'Aménagement du parc intercommunal :**

Date : Mardi 17 juin 2014

Présents : M. MARTINACHE, M. BENAICHE, Mme SUCHOD M. ALBERO MARTINEZ

Absents excusés : M. MOMPLOT, Mme BOILEAU

**- Commission des sports :**

Date : Mercredi 18 juin 2014

Présents : M. PIAT, M. ASSAS, M. BERTHIER, Mme FUENTES

Absents excusés : M. LABOULAYE, M. ALBERO MARTINEZ

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :**

- Décision Municipale n°2014-068 du 28 avril 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (41 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-069 du 28 avril 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 (114 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage) sis 4 ter boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-070 du 18 avril 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (85 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage gauche 101) sis 31 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-071 du 28 avril 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 (34 m<sup>2</sup>, 4<sup>ème</sup> étage 401) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-072 du 28 avril 2014 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (70 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage) sis 2 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-073 du 09 mai 2014 : Désignation d'un avocat.
- Décision Municipale n°2014-074 du 14 mai 2014 : Contrat avec l'association Eclats d'Echos pour l'intervention de trois comédiens le samedi 17 mai 2014 dans le cadre d'une représentation du spectacle « A la rencontre de Marguerite Duras ».
- Décision Municipale n°2014-075 du 13 mai 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à Monsieur Adolphe SATURNIN – Avenant n°1.
- Décision Municipale n°2014-076 du 13 mai 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association LA TROUPE INFERNALE ET CIE.
- Décision Municipale n°2014-077 du 09 mai 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection du Tennis n°4 du Stade Municipal situé au 27 rue Marguerite et mise en œuvre d'une structure gonflable pour sa couverture – Avenant n°2.
- Décision Municipale n°2014-078 du 22 mai 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête des familles » à l'espace de jeux, avenue Kennedy à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2014-079 du 23 mai 2014 : Convention de financement entre la Commune de Neuilly-Plaisance et l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du Contrat de Développement Territorial « Paris Est Entre Marne et Bois » et à l'étude environnementale.

- Décision Municipale n°2014-080 du 23 mai 2014 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron – ANCA.
- Décision Municipale n°2014-081 du 04 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant au contrat n°125895318 « risques techniques » auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles.
- Décision Municipale n°2014-082 du 04 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°01 au contrat « dommages causés à autrui, défense et recours » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2014-083 du 16 mai 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Etude de faisabilité pour divers travaux de réhabilitation / restructuration des réseaux d'assainissement.
- Décision Municipale n°2014-084 du 03 juin 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de remise en conformité du poste de livraison EP Lumen, au 1 rue Paul Vaillant-Couturier à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-085 du 23 mai 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête du Parc » au Parc des Coteaux d'Avron, chemin des Pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

<b>Résultat de clôture en fonctionnement :</b>	<b>9 851 687,10 €</b>
<b>Résultat de clôture en investissement :</b>	<b>- 1 013 127,69 €</b>
<b>Solde d'exécution :</b>	<b>8 838 559,41 €</b>

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur de l'exercice 2013 du budget Ville.

## **II. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Ville, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013 BUDGET VILLE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)</i>	33 341 603,31	0,00	33 341 603,31
<i>DEPENSES (2)</i>	-31 263 382,21	0,00	-31 263 382,21
<b>Résultat de l'exercice 2013 (1)+(2)=(3)</b>	<b>2 078 221,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 078 221,10</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2012 (4)</i>	7 773 466,00	0,00	7 773 466,00
<b>Résultat de clôture 2013 (3)+(4)</b>	<b>9 851 687,10</b>	<b>0,00</b>	<b>9 851 687,10</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (5)</i>	11 220 344,05	364 398,83	11 584 742,88
<i>DEPENSES (6)</i>	-11 841 083,06	-2 552 886,52	-14 393 969,58
<b>Résultat de l'exercice 2013 (5)+(6)=(7)</b>	<b>-620 739,01</b>	<b>-2 188 487,69</b>	<b>-2 809 226,70</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2012 (8)</i>	-392 388,68	0,00	-392 388,68
<b>Résultat de clôture 2013 (7)+(8)</b>	<b>-1 013 127,69</b>	<b>-2 188 487,69</b>	<b>-3 201 615,38</b>
<b>TOTAL (fonct.+invest.)</b>	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	44 561 947,36	364 398,83	44 926 346,19
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-43 104 465,27	-2 552 886,52	-45 657 351,79
<b>Résultat de l'exercice 2013 (3)+(7)=(9)</b>	<b>1 457 482,09</b>	<b>-2 188 487,69</b>	<b>-731 005,60</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2012 (4)+(8)=(10)</i>	7 381 077,32	0,00	7 381 077,32
<b>Résultat de clôture 2013 (9)+(10)</b>	<b>8 838 559,41</b>	<b>-2 188 487,69</b>	<b>6 650 071,72</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2013, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2012, est arrêté à la somme de **6 650 071,12 euros**.

**Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 29 voix pour et 4 contre,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2013 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Receveur.

### **III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2013, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

## AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2013

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2013	2 078 221,10	
B) Résultat antérieur reporté (2012)	7 773 466,00	
<b>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</b>	<b>9 851 687,10</b>	
D) Résultat d'investissement exercice 2013		-620 739,01
E) Résultat antérieur reporté (2012)		-392 388,68
<b>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2013 (D+E) reporté en D001</b>		<b>-1 013 127,69</b>
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2013		-2 188 487,69
<b>H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)</b>		<b>-3 201 615,38</b>
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	3 201 615,38	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	6 650 071,72	

Il a été constaté que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,**

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **3 201 615,38 euros** au budget Ville de l'exercice 2014.

### **IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS EXCEPTIONNELS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, la Ville de Neuilly-Plaisance mène une gestion active de sa dette. Une telle démarche permet :

- d'assurer le suivi des contrats de la ville,
- de procéder régulièrement à l'ajustement de la trésorerie,
- d'anticiper les évolutions de taux afin de prévoir les montants des échéances futures,
- de procéder si besoin au réaménagement ou à la renégociation des produits détenus.

Les résultats de l'exercice 2013 ont permis de dégager des économies. Cette situation s'explique par un contexte de marché financier qui reste très favorable (taux d'intérêts particulièrement bas).

Par respect du principe de prudence, la Ville souhaite préserver les crédits budgétaires prévus en affectant une partie de cette économie à un compte de provision. Cette dernière permettra :

- de faire face à l'incertitude qui caractérise les marchés financiers,
- de disposer de réserves suffisantes pour réaménager ou résilier certains contrats si la situation de marché le rendait nécessaire.

Au regard des taux de réalisation sur le chapitre 66 (charges financières), la ville souhaite une provision à hauteur de 600 000,00 €.

En conséquence, ce montant sera intégré à la décision modificative n°1 du Budget Principal exercice 2014 fonctionnement, votée lors du conseil municipal du 19 juin 2014.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à provisionner à la décision modificative n°1 de l'exercice 2014, la somme de 600 000,00 € au chapitre 68 article 6865.

#### **V. EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.**

Arrivée de M. Bertrand GIBERT à 20h15.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2013,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 -FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011	020	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	50 000,00					
011	020	60621	COMBUSTIBLES	50 000,00					
011	020	60623	ALIMENTATION	50 000,00					
011	822	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	50 000,00					
011	01	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50 000,00					
011	01	6068	AUTRES FOURNITURES ET MATIERES	50 000,00					
011	01	61523	ENTRETIEN REPARATION VOIRIE ET RESEAUX	51 391,72					
011	01	6156	MAINTENANCE	50 000,00					
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	30 000,00					
011	020	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20 000,00					
011	023	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	50 000,00					
011	023	6237	PUBLICATIONS	50 000,00					
011	112	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00					
011	30	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 000,00					
011	332	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC DES ENTREPRISES	50 000,00					
011	332	6135	LOCATIONS MOBILIERES	100 000,00					
011	332	60623	ALIMENTATION	50 000,00					
011	332	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC DES ENTREPRISES	100 000,00					
011	64	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	10 000,00					
011	71	61522	BATIMENTS	50 000,00					
012	01	6488	AUTRES CHARGES	220 000,00					
65	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	58 000,00					
65	021	6531	INDEMNITE	30 000,00					
65	113	6553	SERVICE D'INCENDIE	50 000,00					
67	521	6714	BOURSES ET PRIX	25 000,00					

67	422	6714	BOURSES ET PRIX	3 000,00					
68	01	6865	DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	600 000,00					
014	01	73925	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	226 000,00					
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	2 200 000,00					
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>4 335 391,72</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>			

<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
023	01	023	VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT	2 314 680,00	002	01	002	EXCEDENT ORDINAIRE REPORTE	6 650 071,72
<b>TOTAL</b>				<b>6 650 071,72</b>	<b>TOTAL</b>			<b>6 650 071,72</b>	

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014 - INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
020	01	020	DEPENSES IMPREVUES	400 000,00					
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00					
21	020	2183	MATERIEL D'INFORMATIQUE	20 000,00					
21	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT S	100 000,00					
21	648	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	250 000,00					
21	112	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	30 000,00					
21	71	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	250 000,00	10	01	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 201 615,38
21	822	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	500 000,00	16	01	1641	EMPRUNTS	- 614 680,00
21	023	2188	ACQUISITION DE MATERIEL	100 000,00					
			RESTES A REALISER	2 552 886,52				RESTES A REALISER	364 398,83
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>4 252 886,52</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2 951 334,21</b>	
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
001	01	001	DEFICIT	1 013 127,69	021	01	021	VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 314 680,00
<b>TOTAL</b>				<b>5 266 014,21</b>	<b>TOTAL</b>				<b>5 266 014,21</b>

## VI. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 1 215 559,68 €

Résultat de clôture en investissement : 229 583,14 €

Solde d'exécution : 1 445 142,82 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2013 du budget Assainissement.

## VII. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	588 841,44	0,00	588 841,44
DEPENSES (2)	-133 211,40	0,00	-133 211,40
Résultat de l'exercice 2013 (1)+(2)=(3)	455 630,04	0,00	455 630,04
RESULTAT REPORTE 2012 (4)	759 929,64	0,00	759 929,64
Résultat de clôture 2013 (3)+(4)	1 215 559,68	0,00	1 215 559,68
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	92 749,28	0,00	92 749,28
DEPENSES (6)	-390 596,24	-776 467,79	-1 167 064,03
Résultat de l'exercice 2013 (5)+(6)=(7)	-297 846,96	-776 467,79	-1 074 314,75
RESULTAT REPORTE 2012 (8)	527 430,10		527 430,10
Résultat de clôture 2013 (7)+(8)	229 583,14	-776 467,79	-546 884,65
TOTAL (exploit°+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	681 590,72	0,00	681 590,72
DEPENSES (2)+(6)	-523 807,64	-776 467,79	-1 300 275,43
Résultat de l'exercice 2013 (3)+(7)=(9)	157 783,08	-776 467,79	-618 684,71
RESULTAT REPORTE 2012 (4)+(8)=(10)	1 287 359,74		1 287 359,74
Résultat de clôture 2013 (9)+(10)	1 445 142,82	-776 467,79	668 675,03

Le résultat de clôture de l'exercice 2013, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2012, est arrêté à la somme de **668 675,03 euros**.

**Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 30 voix pour et 4 voix contre,**

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2013 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

### **VIII. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2013, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

#### AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2013

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2013	455 630,04	
B) Résultat antérieur reporté (2012)	759 929,64	
<b>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</b>	<b>1 215 559,68</b>	
D) Résultat d'investissement exercice 2013		-297 846,96
E) Résultat antérieur reporté (2012)	527 430,10	
<b>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2013 (D+E) reporté en R001</b>	<b>229 583,14</b>	
(G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2013		-776 467,79
<b>H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)</b>		<b>-546 884,65</b>
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	546 884,65	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)	668 675,03	

Il a été constaté que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement 546 884,65 euros.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **546 884,65 euros** au budget Assainissement de l'exercice 2014.

**IX. EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2013,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
011	6152	Entretien réparation	300 000,00				
65	6541	Créances admises en non valeur	10 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	19 000,00				
<i>Opérations d'ordre</i>				<i>Opérations d'ordre</i>			
023	023	Virement à la section d'investissement	339 675,03	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	668 675,03
<b>TOTAL</b>			<b>668 675,03</b>	<b>TOTAL</b>			<b>668 675,03</b>

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 - INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
		Restes à réaliser	776 467,79	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	546 884,65
21	21351	Installations générales, agencements	121 675,03	16	1641	Emprunts	-184 000,00
020	020	Dépenses imprévues	34 000,00				
<i>Opérations d'ordre</i>				<i>Opérations d'ordre</i>			
				021	021	Virement de la section fonctionnement	339 675,03
				001	001	Solde investissement Recette	229 583,14
<b>TOTAL</b>			<b>932 142,82</b>	<b>TOTAL</b>			<b>932 142,82</b>

## **X. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APACLES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le 29 avril dernier, le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, des subventions à une quarantaine d'associations et aux établissements d'utilité publique intervenant sur la ville ou pour les administrés nocéens.

Une erreur matérielle s'est malheureusement produite au sein de la délibération n°2014-04-41 et la somme allouée à l'association APACLES, dont le but est la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance, n'est pas celle qui devait lui être attribuée. En effet, il y est inscrit 19 000 € alors que le montant demandé par l'association pour pouvoir contribuer aux festivités nocéennes et faire face à ses dépenses, comme plusieurs années maintenant, s'élève à 77 000 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 58 000 euros (cinquante huit mille euros) à l'association APACLES.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la Ville de l'exercice 2014 dans la décision modificative n°1 présentée au Conseil Municipal du 19 juin 2014.

## **XI. DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION UCEAI +.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Madame Vanessa BOILEAU comme membre représentant le Conseil au sein de l'association Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus (UCEAI +) de Neuilly-Plaisance.

Depuis, l'UCEAI +, réunie en assemblée générale extraordinaire le 3 juin 2014 a voté une modification de ses statuts. L'article 5 des statuts prévoit désormais que les membres de droit du conseil d'administration désignés par le Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance sont au nombre de 5 maximum contre un seul auparavant. Par ailleurs, les représentants peuvent ne pas être élus au Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner des représentants supplémentaires, qui avec Madame BOILEAU déjà nommée, seront les représentants du Conseil Municipal au sein de cette association. Il est proposé que le nombre de ces représentants supplémentaires soit de 3, ce qui portera à 4 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein de l'association UCEAI +.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **DESIGNE** Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET et Mme Sylvie TOUCHARD-SENE comme représentants supplémentaires du Conseil Municipal à l'association UCEAI +.

## **XII. ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSOCIATION SYNCOM.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Monsieur Mouhamet TOURE comme représentant de la Commune au sein de l'association SYNCOM.

Pour mémoire, l'association SYNCOM a pour objet l'Aide à la Gestion des Travaux de Voirie par Système Informatique dans les Communes d'Ile-de-France. C'est une association régie par la loi 1901 à laquelle la commune est indirectement adhérente en tant que membre du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Depuis, l'association SYNCOM a sollicité la désignation d'un représentant suppléant. L'article 11 des statuts du SYNCOM prévoit que l'assemblée générale est composée d'un représentant pour chacun des membres correspondants. Cependant, pour un aspect pratique, le SYNCOM souhaite l'élection d'un représentant suppléant afin d'augmenter les possibilités de respect du quorum.

Il convient donc d'élire un représentant suppléant à Monsieur Mouhamet TOURE déjà élu, pour représenter la Commune au sein de cette association.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 4 du règlement intérieur précédemment adopté, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Dans ce cas, le citoyen élu par le Conseil Municipal doit satisfaire aux conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilités prévues par les articles L.44 à L.46, L.228 à L.237-1 et L.239 du Code électoral. Par ailleurs, il ne doit pas être un agent de l'organisme considéré ou d'une des communes membres de cet organisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant qui ne soit pas un élu municipal. Eu égard à ses compétences, ce citoyen nocéen secondera efficacement l'action de l'autre représentant de la Commune à l'association SYNCOM.

Le suppléant est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PROCEDE** à l'élection de Mme Bramala JEYABALAN comme représentante suppléante à l'association SYNCOM.

## **XIII. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'enseignement sera dispensé dans les écoles nocéennes à compter de la rentrée de septembre 2014 dans le cadre

d'une semaine de vingt-quatre heures réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement seront organisées comme suit :

- lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00,
- mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30.

Des temps d'activités périscolaires (TAP) seront proposés gratuitement aux enfants le vendredi de 13h00 à 16h00 pour leur permettre de découvrir des activités diversifiées.

La commune a souhaité élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) afin de contractualiser l'engagement des partenaires intervenant dans le domaine de l'Education : Ville, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, associations culturelles et sportives.

Fruit d'une réflexion collective inscrite dans une démarche participative de tous les partenaires, le projet éducatif territorial délimite un périmètre d'action cohérent, définit les priorités communes en matière d'éducation, établit un état des lieux du territoire, identifie les caractéristiques du public ciblé, procède à l'inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, définit les objectifs et effets attendus, la structure de pilotage ainsi que les modalités de mise en œuvre, de bilan et d'évaluation.

Le Projet Educatif Territorial constitue donc pour la commune un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires en mettant en place des activités correspondant à des besoins identifiés. L'objectif des partenaires étant de se coordonner pour organiser un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants.

Afin d'avoir la capacité de proposer des activités périscolaires diversifiées et de qualité à tous les enfants qui y seront inscrits, la Ville de Neuilly-Plaisance met tout en œuvre pour recruter suffisamment d'animateurs.

Toutefois, pour pallier aux probables difficultés de recrutement, la commune souhaite également, dans le cadre du Projet Educatif Territorial, demander un assouplissement auprès des services de l'Etat des conditions d'encadrement pour les accueils collectifs de mineurs.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **ADOPTE** le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Neuilly-Plaisance élaboré dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour une durée de trois ans à compter de la rentrée de septembre 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Neuilly-Plaisance et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat les demandes d'assouplissement prévues par les textes, notamment relatifs au taux d'encadrement.

#### **XIV. ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE POUR LES MERCREDIS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Suite à la récente modification des rythmes scolaires, les enfants nocéens auront dorénavant classe le mercredi matin et accéderont, pour ceux qui le souhaitent et qui remplissent les conditions, au Centre Municipal de l'Enfance, à partir de 13h00.

Il est précisé que le service de la restauration scolaire sera ouvert le mercredi à tous les élèves désirant s'y restaurer et remplissant également les conditions. Le paiement de ce repas sera donc indépendant de la facturation du centre de loisirs.

De ce fait, il convient de revoir la tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour tenir compte du passage d'une journée à une demi-journée de centre de loisirs, le mercredi.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la nouvelle tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour la demi-journée du mercredi telle qu'elle est proposée ci-dessous à compter de la rentrée 2014.

	Tarif de la demi-journée sans repas
tarif hors commune	4,00 €
tarif normal	3,00 €
tarif réduit	2,00 €
demi-tarif	1,00 €
tarif bas	0,50 €

- **PRECISE** que le tarif réduit, le demi-tarif et le tarif bas seront accordés aux familles en fonction du quotient familial calculé par le Centre Communal d'Action Sociale après dépôt d'un dossier de demande.

**XV. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2013.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 16 juin 2014 :

- Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
- Rapport annuel de la délégation de service public de l'assainissement.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- Rapport annuel sur la gestion des parcs de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel « Le Choucas ».
- Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neullyplaisance.com](http://www.mairie-neullyplaisance.com).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2013.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **XVI. APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée à la sécurité,

Issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et initié dans un but de lutter plus efficacement contre la délinquance, le dispositif « participation citoyenne » est essentiellement basé sur le partenariat entre les entités institutionnelles (Préfecture, justice, polices, mairie) et les habitants de certains quartiers, particulièrement visés par les délits d'appropriation (vols, cambriolages).

Complémentaire de la sécurité de proximité, ce concept est axé sur l'intéressement et l'implication des habitants d'un ou plusieurs quartiers, particulièrement touchés par des délits d'appropriation ou des incivilités de tout genre, afin de renforcer la préservation de leurs biens et de leurs proches. Par l'intermédiaire d'un référent de quartier désigné par ses pairs, le maire et les forces de sécurité (police nationale et police municipale) peuvent au vu des éléments transmis sur des présences suspectes ou agissements douteux de personnes étrangères aux lieux, mettre en place des contrôles orientés ou services de surveillance générale.

Les objectifs sont multiples :

- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- Développer l'esprit civique des administrés
- Rassurer et protéger les personnes vulnérables
- Encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier (représentant des riverains et interlocuteur privilégié) et les acteurs de la sécurité (police nationale et police municipale)
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la police nationale et de la police municipale

Ce dispositif n'a bien entendu pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre et les référents ne peuvent se prévaloir d'aucune prérogative administrative ou judiciaire.

Par ailleurs, est exclue de ce dispositif toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, racial ou religieuse. Un engagement sera signé entre Monsieur le Maire, représentant la commune et les référents de quartier.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,**

- **APPROUVE** le protocole relatif à la participation citoyenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document s'y afférent.

**XVII. DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE PROJET DE VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET, EN CONFORMITE AVEC LE CALENDRIER EUROPEEN.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre de ses missions d'action sociale, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a délégué aux Projets de Ville du département, le suivi des allocataires du RSA.

La convention cadre 2008-2013 étant arrivée à son terme, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci.

Ainsi, un appel à projet mis en place pour 2014-2016 devrait aboutir à une convention triennale qui dispensera d'instruction, de demande de subvention, d'appel à projet et de conventionnement, annuels.

Sa spécificité sera l'atteinte d'objectifs portant sur la contractualisation des parcours d'insertion et la mise en place d'actions collectives.

Par ailleurs, cette convention permettra que soit maintenu le rythme de versement par le Conseil Général des avances de trésorerie aux Projets de Ville et d'homogénéiser la prise en charge des agents des Projets de Ville RSA selon leur fonction.

En 2013, l'Union Européenne, à travers le FSE (Fonds Social Européen) et le département ont apporté un soutien financier à ce dispositif.

Afin d'en bénéficier pour les 3 prochaines années à venir, les Projets de Ville RSA doivent répondre à cet appel à projet et passer en Conseil Municipal la convention entre le Département et la Ville.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, le montant conventionné total est de 660 128.54 € dont 129 710.54 € d'autofinancement.

Pour chaque année, le montant est de 220 042.85 € répartis comme suit :

- 110 021.42 € versés par le FSE,
- 66 784.58 € versés par le Département,
- 43 236.85 € d'autofinancement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours au Fonds Social Européen et au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour les financements 2014, 2015 et 2016 du Projet de Ville RSA à hauteur de 330 064.27 € de Fonds Social Européen et de 200 353.73 € de subvention départementale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de concours et la convention relative aux actions soutenues par le Fonds Social Européen et tous les documents s'y rapportant.

### **XVIII. TARIFICATION DE L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Il est envisagé de réactualiser la limite d'âge pour l'inscription « Enfants » à la bibliothèque pour l'année 2014/2015 comme suit :

	<b><u>Tarifs actuels</u></b>
<b>NOCEENS</b>	
Adultes	12 €
Enfants (jusqu'à 16 ans)	5.50 €
Famille	18.20 €
<b>HORS COMMUNE</b>	
Adultes	20 €
Enfants (jusqu'à 16 ans)	11 €
Famille	36.40 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADOpte** la nouvelle limite d'âge qui passe de 14 ans à 16 ans pour l'adhésion « Enfants » à la bibliothèque municipale applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### **XIX. CREATION D'UN TARIF AU CINEMA « LA FAUVETTE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LA FETE DU CINEMA ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Du dimanche 29 juin au mercredi 2 juillet 2014 inclus, à l'occasion de la nouvelle édition de l'opération intitulée « La Fête du Cinéma » organisée sur l'ensemble du territoire national, la municipalité souhaiterait s'associer, pour la cinquième année consécutive, à cette opération.

Pour l'achat d'une première place au tarif habituel de la séance, le spectateur aura droit à toutes les séances suivantes, pendant la durée de l'opération, au tarif unique de 3,50 euros la séance (hors majoration de 1 euro pour les films en 3D).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'organisation de « La Fête du Cinéma » du dimanche 29 juin au mercredi 2 juillet 2014 inclus au cinéma « La Fauvette ».
- **ADOpte** le tarif unique de 3,50 euros la séance après l'achat d'une première place au tarif habituel pendant la durée de l'opération (hors majoration de 1 euro pour les films en 3D).

## **XX. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

La modification demandée consiste en la désaffectation de la liste desdits logement d'un F4 situé 36 avenue Victor Hugo et en l'adjonction de deux logements :

- un F4 situé au 1<sup>er</sup> étage, 31 bis rue du Général Leclerc (n°12 dans la liste ci-dessous). Ce logement est destiné à l'agent qui assurera, par roulement, le gardiennage de la mairie en dehors des heures d'ouverture.
- un F3 correspondant à un pavillon sis 23 chemin de Meaux (n°13 dans la liste ci-dessous) pour la personne qui assurera le gardiennage du cimetière, ainsi que diverses tâches annexes.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** ainsi que suit la liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

### **I- GARDIENNAGE DES ECOLES (agents de catégorie C)**

	<b>LIEU GARDIENNÉ</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>NOMBRE DE PIÈCES</b>
1	GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 <sup>er</sup> étage)	F3
2	ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
3	ECOLE JOFFRE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 <sup>ème</sup> étage face)	F4
4	ECOLE PAUL DOUMER	30 avenue Paul Doumer (pavillon)	F3

5	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 <sup>er</sup> étage gauche)	F4
6	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 <sup>er</sup> étage gauche)	F3
7	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
8	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
9	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
10	ECOLE FOCH	8 rue Paul Letombe (4 <sup>ème</sup> étage droite)	F4
11	ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes du groupe scolaire Herriot)	42 avenue des Fauvettes (1 <sup>er</sup> étage droite)	F4

## II- GARDIENNAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
12	MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (1 <sup>er</sup> étage)	F4
13	CIMETIÈRE	23 chemin de Meaux (pavillon)	F3
14	MAIRIE ANNEXE	2 rue Xavier Goût (pavillon)	F2
15	MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (1 <sup>er</sup> étage gauche)	F3
16	MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (1 <sup>er</sup> étage droite)	F3
17	MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (2 <sup>ème</sup> étage gauche)	F3
18	MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (2 <sup>ème</sup> étage droite)	F4
19	MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (2 <sup>ème</sup> étage gauche)	F5
20	BIBLIOTHEQUE/ MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 <sup>er</sup> étage gauche)	F4
21	CRECHE DU CENTRE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 <sup>er</sup> étage)	F3

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

Le bénéficiaire de la concession supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à

l'occupation des locaux. Il souscrit également une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

## **XXI. REACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE A LA CHARGE DE LA SOCIETE MARCHES PUBLICS CORDONNIER.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société Marchés Publics Cordonnier pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024. Au terme de ce contrat, une redevance annuelle est due par la Société Marchés Publics Cordonnier.

Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°10 modifiant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement. Cet avenant avait pour objet la réalisation d'investissements sur les marchés du Centre et du Plateau d'Avron.

Ces travaux de rénovation et de réhabilitation étant financés par le délégataire, l'article 4 de l'avenant n°10 prévoyait que la redevance forfaitaire prévue à l'article 19 du contrat de concession initial, dite redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire, soit diminuée du montant de l'amortissement du coût des travaux et du coût financier de l'opération.

Un tableau prévoyant les annuités à la charge de la Société Marchés Publics Cordonnier et déduisant de ces annuités le plan d'amortissement sur 10 ans était annexé à l'avenant n°10.

Suite au règlement des dernières factures et en raison de travaux supplémentaires effectués par la Société Marchés Publics Cordonnier, il convient d'ajuster le montant de la redevance annuelle due par cette Société, conformément au nouveau tableau d'amortissement ci-joint (annexe 1).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** la réactualisation du montant de la redevance forfaitaire à la charge de la Société Marchés Publics Cordonnier.
- **APPROUVE** le tableau récapitulant les montants de la redevance forfaitaire annuelle jusqu'au terme du contrat de concession.

## **XXII. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VMC, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION DU PATRIMOINE DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué aux espaces verts,

Le présent marché a pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique contrôlée, de traitement d'air et de

climatisation du patrimoine des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance avec garantie totale. Il comprend les postes suivants :

- P1 : la fourniture de combustible, à l'exception du gaz de ville, la production d'Eau Chaude Sanitaire au fioul (E.C.S) estimée à 1000 m<sup>3</sup> par an.
- P2 : les prestations de conduite et d'entretien courant des équipements situés en chaufferie, des réseaux de distribution, des émetteurs de chaleur, des organes de réglage et de régulation, des installations de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de ventilation mécanique contrôlée et de climatisation. Il est néanmoins inclus dans ce poste les installations gaz de ville exclues du P1.
- P3 : la garantie totale des matériels.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 23 avril 2014 au JOUE n°2014/S 079-138881 et le 24 avril 2014 au BOAMP n°80 A annonce n°259 et BOAMP n°80 B annonce n°439 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 2 juin 2014 à 17h. Il a également été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com.

2 plis sont arrivés en Mairie dans le délai imparti (Pli n°1 : DALKIA COLLECTIVITES ET HABITAT ILE DE FRANCE, pli n°2 : IDEX ENERGIES S.A.S).

Aucun pli n'est arrivé hors délai, et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le vendredi 13 juin 2014, et ont admis les candidatures, ont classé les offres et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société IDEX ENERGIES S.A.S. – Bâtiment A Paris Nord – 2/12 rue des Chardonnerets – CS 55082 Tremblay-en-France – 95948 Roissy Charles de Gaulle.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **PRECISE** que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de trois ans. Il sera ensuite renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une période d'un an sans que la durée totale n'excède 5 ans.

#### **XXIII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué aux espaces verts,

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 162 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la sixième consultation.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie en concertation avec les membres. Sur la base de l'inventaire et de l'état des lieux, le coordonnateur centralise les besoins des adhérents afin d'établir le cahier des charges. La définition des besoins est un préalable obligatoire au lancement de la consultation pour tout acheteur public.
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues par le Code des marchés publics.
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification incluses des marchés.
- de signer et notifier les accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents.
- de transmettre les accords-cadres ou marchés, y compris les marchés subséquents aux autorités de contrôle.
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

Le coordonnateur assure une mission de conseil juridique et technique aux membres. Il est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par ces membres. A cette fin, le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative pour assurer ces missions.

L'adhérent du groupement de commandes doit :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres ou marchés.
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur leurs besoins.
- informer régulièrement le coordonnateur de cette bonne exécution.
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

La cotisation annuelle s'élève à 0,15 €uros par habitant avec un minimum de 2 400 €uros et un maximum de 9 600 €uros.

Une cotisation forfaitaire annuelle de 500 €uros sera également due au titre des actions de formation à destination des membres du groupement de commandes, si toutefois la ville est amenée à participer au moins à l'une des trois formations proposées annuellement par le coordonnateur.

Les cotisations des membres font l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier.

#### Adhésion et retrait des membres du groupement :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une décision prise selon les règles qui lui sont propres, cette décision et l'acte constitutif joint en annexe étant notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision prise selon les règles qui lui sont propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Le retrait ne prend dans tous les cas effet qu'à l'expiration des accords-cadres ou marchés en cours de passation et/ou d'exécution à la date de notification de la décision au coordonnateur.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE), portant adhésion au GCSCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

#### **XXIV. CONVENTION CADRE INTITULEE « CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS PORTANT ATTRIBUTION A ORANGE DE LA PROPRIETE DES INSTALLATIONS SOUTERRAINES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – OPTION B ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué aux espaces verts,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la Collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la Collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel, il appartient à la Collectivité de choisir le régime de propriété qu'elle souhaite et de le contractualiser via une convention avec l'Opérateur.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets, de l'option B, attribuant à Orange la propriété des installations de communications

électroniques.

Orange prend à sa charge :

- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants.
- les frais d'étude et de fourniture des installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception de ces installations.
- 20% des coûts de terrassement de la tranchée commune, Orange s'acquittera envers la Personne publique des coûts de terrassement mis à sa charge en un versement libératoire unique entre les mains du comptable désigné par la Personne publique.

La Personne publique prend à sa charge les autres dépenses :

- les frais de réalisation des infrastructures (exemple : fourreaux, chambres de tirages) communes de génie civil hors quote-part des coûts de terrassement mise à la charge de Orange.
- les frais de pose des installations de communications électroniques fournies par Orange.

La Personne publique s'acquitte envers Orange du prix de location du fourreau qui lui est dédié, selon les modalités prévues à la section 7 de la convention.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention cadre intitulée convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques – Option B.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **PRECISE** que la convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

**XXV. VŒU DES 14 COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ACTEP RELATIF A LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET A LA REAFFIRMATION DU TERRITOIRE DE L'ACTEP COMME TERRITOIRE DE PROJET.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Suite à la promulgation de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles le 27 janvier 2014 et dans le contexte incertain de la Mission de

préfiguration de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires, les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes, réunis le 29 avril 2014, ont confirmé leur volonté de travailler ensemble à l'émergence d'un territoire et à la construction d'un projet commun.

Ce positionnement partagé prend appui sur des collaborations initiées depuis plus de dix années au sein de l'Association puis du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP ainsi que sur les synergies et dynamiques mises en exergue dans le projet de territoire de l'ACTEP adopté en 2010 et les deux contrats de développement territorial (CDT).

Il est rappelé que les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris ont déjà débuté et que la co-présidence de la Mission de préfiguration par le Syndicat Mixte Paris Métropole est une opportunité pour les Maires de participer à ces travaux.

Des travaux et études ont déjà été réalisés dans le cadre de l'ACTEP et des CDT, les dynamiques et synergies ont été mises en avant, ainsi que la volonté de poursuivre les enjeux et projets communs.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DEMANDE** une prise en compte dans les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris d'un Territoire de projet constitué par les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.
- **SOUHAITE** que les représentants des communes sus-citées, toutes membres du Syndicat Mixte de Paris Métropole puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris sur la base d'un projet commun et partagé.
- **AFFIRME** sa volonté de poursuivre et de réaffirmer les dynamiques intercommunales de projet dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP.
- **DECIDE** d'engager un dialogue avec les communes voisines et rester ouvert à l'élargissement éventuel du Territoire porté par l'ACTEP, notamment dans le cadre des CDT.

#### **XXVI. RETABLISSEMENT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a prévu des dispositions particulières concernant les travaux de ravalement.

Jusqu'à la parution de ce décret, tous les travaux de ravalement étaient soumis au dépôt d'une déclaration préalable.

Le décret prévoit désormais que seuls les travaux de ravalement effectués, notamment, sur tout ou partie d'une construction existante située dans le champ de visibilité d'un monument historique doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Pour Neuilly-Plaisance, cela ne concernerait que les constructions situées dans le champ de visibilité de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption située avenue des fauvelles, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire.

Toutefois, le décret a prévu la possibilité que le Conseil Municipal puisse rétablir la déclaration préalable sur tout ou partie du territoire.

Compte tenu de l'intérêt de préserver l'environnement et le cadre de vie dans notre commune par un contrôle de la couleur des façades des immeubles, il est proposé de rétablir la procédure de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,**

- **SOUJET** les travaux de ravalement à déclaration préalable sur la totalité du territoire communal.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires : affichage en mairie, insertion au recueil des actes administratifs et transmission au représentant de l'Etat.

#### **XXVII. TARIF DES TENNIS COUVERTS POUR LES ADHERENTS DE LA SECTION NPS TENNIS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal Délégué aux sports,

La section NPS Tennis connaît un accroissement de son nombre de licenciés.

Afin de permettre aux adhérents de bénéficier d'accès privilégié en dehors des entraînements du club, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour l'utilisation des courts intérieurs de tennis.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif pour une location des tennis intérieurs pour les adhérents de NPS Tennis à 10,25 €/heure.
- **PRECISE** que ce tarif entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE  
POSEE PAR LE GROUPE « UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-  
PLAISANCE »  
CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR  
DES 2014, UNE OBLIGATION DANS LES CRECHES ET LES ECOLES  
MATERNELLES**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,*

Mme SOLIBIEDA lit la question orale,

### Question relative à l'application de cette réglementation à Neuilly-Plaisance.

Les pouvoirs publics ont pris conscience que la qualité de l'air intérieur est un des enjeux majeurs de santé publique grâce notamment aux travaux réalisés depuis 2001 par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur.

Les troubles de santé potentiellement associés à une mauvaise qualité de l'air sont connus. **L'asthme frappe en France, 3,5 millions de personnes, les insuffisances respiratoires graves en touchent 50 000.** La rénovation thermique des bâtiments à l'ordre du jour pour répondre localement aux enjeux climatiques, met l'accent sur l'étanchéité de l'enveloppe et requiert des systèmes d'aération et de ventilation performants et efficaces pour que la qualité de l'air ne soit pas altérée.

Des textes ont été pris par le Gouvernement tant le sujet est préoccupant.

Un premier **décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011** relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Un second **décret 2012-14 paru le 5 janvier 2012** relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public précise les modes d'évaluation des moyens d'aération et de mesure des polluants.

Un troisième **décret n°2011-1727 du 2 décembre 2011** vient préciser les valeurs guides à respecter pour les principaux polluants.

Ces préoccupations ont été réitérées lors de la table ronde santé-environnement de la conférence environnementale de septembre 2012.

Il a par conséquent été proposé sous le pilotage des trois ministères concernés par la santé, l'écologie et le logement, la mise en place d'un plan de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public avec des actions à mener pour faciliter la mise en place des actions qui sont prévues **dans un échéancier, qui s'étale jusqu'en 2023.**

### Les produits recherchés

Les produits recherchés et qui sont classés cancérigène pour l'homme par le comité international de recherche sur le cancer (CIRC de l'OMS) sont le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone qui indique un confinement et donc une concentration de polluants divers.

Ces polluants proviennent des émanations des matériaux et produits de construction, des meubles, des fournitures scolaires, des produits d'entretien utilisés qui ne respectent pas les normes environnementales actuelles.

### Etablissements concernés et échéancier

Ainsi, pour les **équipements sportifs de Neuilly-Plaisance**, la surveillance devra être menée avant le mois de janvier 2020, pour les **écoles élémentaires** avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Pour les crèches et les écoles maternelles, la surveillance doit être réalisée avant le 31 décembre 2014 à savoir :**

- 1. Une évaluation des moyens d'aération des bâtiments**
- 2. Une campagne de mesure de polluants afin de mesurer la présence de formaldéhyde, du benzène et du dioxyde de carbone (CO2).**

Selon les termes de l'arrêté du 5 janvier 2012, l'évaluation des moyens d'aération comporte pour chaque pièce examinée :

1. Un constat de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur ;
2. Une vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité ;
3. Un examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes.

La campagne de mesure de polluants est constituée par des :

- Prélèvements ponctuels,
- Mesures en continue.

Pour le formaldéhyde, le benzène, pendant et, hors période de chauffage et pour le dioxyde de carbone en dehors de la période de chauffage.

Les résultats de mesure du dioxyde de carbone sont exploités pour calculer un indice de confinement.

### **Information des usagers**

Le propriétaire ou, le cas échéant, l'exploitant informe les personnes qui fréquentent l'établissement, dans un délai de 30 jours après la réception du dernier document, des résultats de l'évaluation des moyens d'aération et des mesures réalisées à l'intérieur de l'établissement.

### **Information des agents assermentés de l'Etat**

Les deux derniers rapports d'évaluation des moyens d'aération et d'analyse des mesures de polluants doivent être conservés par le propriétaire ou, le cas échéant, l'exploitant de l'établissement et tenus à la disposition des agents commissionnés de l'Etat au titre du code de l'environnement et du code de la Santé.

### **Questions**

En application des règles juridiques, la Ville de Neuilly-Plaisance devrait avoir engagée **deux campagnes de mesures, distantes de 5 à 7 mois, une en hiver, l'autre en été**, et qui devraient être **terminées avant la date du 1<sup>er</sup> janvier prochain**.

Ces mesures doivent être réalisées dans des bâtiments occupés, pendant 5 jours, du lundi au vendredi. Elles concernent trois polluants : le formaldéhyde, le benzène et le CO2.

Monsieur le Maire, quelles sont les dispositions prises par la Ville pour satisfaire à cette obligation réglementaire qui préoccupe certains administrés qui se sont manifestés à nous ?

Pensez-vous être en mesure, dès janvier prochain, de faire apposer les informations réglementaires à l'entrée de chacun des équipements concernés par la réglementation ?

Comment sont choisis les produits et matériaux utilisés dans les équipements de la petite enfance ? Respectent-ils les labels environnementaux les plus exigeants ?

Nous souhaiterions aussi vous faire part de notre préoccupation sur, à tout le moins, le défaut de pédagogie que se doit une collectivité face à ses agents et ses administrés ; en effet les photos dans le journal de « Neuilly-Plaisance Echos », qui montrent les chantiers de peintures dans les écoles, donnent à voir des peintres qui ne portent pas les équipements de protection individuelle réglementaires, comme des masques, ou gants.

Nous vous remercions de vos précisions.

***Monsieur le Maire prend la parole :***

*Madame SOLIBIEDA,*

*Je vais reprendre la lecture de vos questions et y intercaler les réponses que je souhaite vous apporter.*

***Quelles sont les dispositions prises par la ville pour assumer cette mission obligatoire ?  
Pensez-vous être en mesure, dès janvier prochain, de faire apposer les informations réglementaires à l'entrée de chacun des équipements concernés ?***

*La première remarque consiste à noter que les pouvoirs publics ne sont pas allés au bout de la réflexion puisqu'ils ont prévu des mesures rapides pour les crèches et les écoles maternelles mais non pour les centres de loisirs et autres locaux de type cinéma, bibliothèque... et encore moins pour l'habitat individuel (le mobilier et les peintures utilisés par les parents ont-ils tous le label écologique ?)*

*De notre côté, des contacts ont déjà été pris avec divers organismes, notamment Socotec, avec lesquels nous avons déjà travaillé.*

*Je profite pour rappeler que ponctuellement nous avons déjà mis en place ces relevés, par exemple au centre de loisirs Paul Doumer alors que nous n'y serons contraints qu'en 2020.*

*Pour répondre à votre question, des contacts ont donc été pris mais nous souhaitons attendre la parution d'un nouveau décret prévoyant un assouplissement de la réglementation, annoncé par la direction générale de la prévention des risques, lors du colloque du 22 mai dernier intitulé « défis bâtiments santé ».*

*En effet, l'une des aberrations de cette réglementation est son opposition à la norme RT2012 concernant l'étanchéité thermique des bâtiments. Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments.*

*Cette dernière prévoit une ventilation de 15 m<sup>3</sup> par heure et par personne contre 45 recommandés pour les crèches et maternelles par le Grenelle 2. Il a donc été demandé au gouvernement de clarifier sa position.*

*Au-delà de l'incohérence de réglementation, les coûts d'investissements pour mieux isoler les bâtiments auront été inutiles et il convient de connaître la position raisonnable à adopter ce qu'a promis de préciser la direction générale de la prévention des risques. Pour information, sur les 5 dernières années, nous avons consacré 178 900 € au changement de fenêtres dans les écoles.*

*Il me semble que la performance énergétique des bâtiments ne doit pas être abandonnée et qu'il existe des moyens de réduire les émissions sans revenir sur les mesures permettant de réaliser des économies d'énergie.*

**Comment sont choisis les produits et matériaux utilisés dans les équipements de la petite enfance ? Respectent-ils les labels environnementaux ?**

*Cela fait justement partie des mesures que nous prenons.*

*Nous nous y attachons dans le cadre des marchés publics, lors du choix des fournisseurs. C'est le cas par exemple pour les mobiliers des crèches et des écoles. Ils ont des labels environnementaux et des taux parfois bien inférieurs à ceux exigés. Il en est de même pour les peintures. Notre fournisseur TOLLENS développe des peintures intérieures labellisées Ecolabel ou NF environnement.*

*Par ailleurs, notre personnel est formé une fois par an à l'utilisation des produits d'entretien et il leur est régulièrement rappelé la nécessité d'aérer les locaux au moment de leur utilisation, consigne qu'ils respectent.*

**Enfin vous me faites part de votre préoccupation quant au non port des masques et gants par les agents de la ville, comme le prouvent les photos d'un chantier de peinture dans une école parues dans les échos.**

*Je souhaiterais vous préciser tout d'abord qu'il n'est évidemment pas possible de faire d'une photo dans les échos une généralité. Il n'est pas rare que les agents « posent » et pour cela retirent leur matériel.*

*Néanmoins, les consignes de sécurité sont rappelées chaque année par note de service. Pour les agents les plus récalcitrants nous avons même rédigé des courriers pour leur indiquer qu'en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail nous mettrions en cause l'attitude de l'agent. La conséquence pourrait être un refus de classement en maladie professionnelle ou accident du travail.*

*Nous n'avons en revanche que peu de moyen pour les contraindre. Mais je vous confirme que notre devoir d'information et de pédagogie est bien rempli.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT REACTUALISE AU 19/06/2014**

Montant prévisionnel à amortir prévu par l'avenant n°10 (Conseil Municipal du 23 mai 2013) :	416 769,47 €
Coût réel pour la Société Marchés Publics Cordonnier : travaux (prévus + supplémentaires) + emprunt + intérêts	408 255,29 €
Différentiel à prendre en compte pour la réactualisation du tableau des redevances sur 10 ans	8 514,18 €

ANNEE	AMORTISSEMENT + INTERETS D'EMPRUNT	RESTE A AMORTIR	DIFFERENTIEL montant prévisionnel / coûts réels pour la Société Marchés Publics Cordonnier	MONTANT DE LA REDEVANCE A PERCEVOIR PAR LA VILLE
base 2013				81 425,64 €
2014	59 222,08 €	357 547,39 €	8 514,18 €	30 717,74 €
2015	47 550,94 €	309 996,45 €		33 874,70 €
2016	46 103,38 €	263 893,07 €		35 322,26 €
2017	44 568,96 €	219 324,11 €		36 856,68 €
2018	42 942,48 €	176 381,63 €		38 483,16 €
2019	41 218,41 €	135 163,22 €		40 207,23 €
2020	39 390,90 €	95 772,32 €		42 034,74 €
2021	37 453,74 €	58 318,58 €		43 971,90 €
2022	35 400,35 €	22 918,23 €		46 025,29 €
2023	22 918,23 €	0,00 €		58 507,41 €
2024	0,00 €	0,00 €		81 425,64 €